

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE L'AIN
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

Arrêté Municipal N°2023/LL/T014

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE GENÈVE (RD N°984) EN AGGLOMÉRATION, A VILLIEU

Le Maire de Villieu-Loyes-Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 à R 417-13 ;

VU la Loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 02/02/2023 de la société « EUROVIA ALPES » (04.74.61.01.18.), Les Communaux 01800 PÉROUGES, représentée par Yannick TOUZIS (06.21.23.16.62.) ingénieur travaux, pour le compte de la société SEMCODA, 16 A avenue du Docteur Boyer 01800 MEXIMIEUX ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d' « Aménagement de l'entrée charretière afin d'accéder au lotissement « Petit Toison » route de Genève et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée à hauteur du N°57 route de Genève (RD N°984), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 07/02/2023 au 10/02/2023.

Article 2 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. Selon la nécessité et l'avancement des travaux, l'alternat sera réglé par feux tricolores.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation ne pourra en aucun cas être interrompue.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société « **EUROVIA ALPES** » chargée des travaux,

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

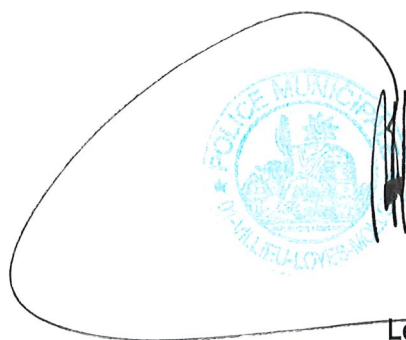
Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Eric BEAUFORT,
La société « **EUROVIA ALPES** », ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 3 février 2023



Le Maire,
Eric BEAUFORT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.